DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201709H

Séance du 25 novembre 2017 Date convocation : 18 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Excusés : 3 Votants : 8

L'an deux mille dix-sept et le samedi vingt-cinq novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Cinthya ARENAS, Philippe BUSSIERE, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Eric RIET, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Francis PRADERE

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Compteurs LINKY

Exposé de Madame le Maire :

Responsabilité : les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident.

Assurance : Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques. Le Groupe AXA, qui assure la mairie d'Arbas, spécifie cette exclusion.

Santé publique : si les bons vieux compteurs étaient remplacés par des compteurs "communicants", parfois appelés "intelligents" ou linky, il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a émission d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) depuis 2 011.
Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.
Rappels :
- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et limite dans les écoles depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

Santé publique 2 : l'électromagnétisme peut provoquer une maladie qui est le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques, maladie qui n'est pas encore reconnu officiellement par les organismes de santé, mais de plus en plus par le corps médical. Voir à ce sujet l'appel de Médecin et Professionnels de la Santé lors du colloque du 11 février 2016 à l'Assemblée nationale.

Économies d'énergie : les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation. La

prise de conscience indispensable de la limitation du gaspillage des énergies ne serait pas améliorée avec ce nouveau compteur.

Production et répartition du courant électrique. La multiplication des sites de production électrique (éolien, solaire, etc.) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. Et l'Allemagne, tant de fois citée pour le développement des énergies renouvelables, a décidé de retirer ces compteurs dits "intelligents" en février 2 015.

Économies pour le contribuable : Le coût de ces nouveaux compteurs est estimé par Enedis à 5Mds (cinq milliards) d'€uros. Et vu l'obsolescence des produits électroniques, on peut penser qu'il faudra changer ces compteurs dans 5 ou 6 ans. Et donc recommencer à changer ces compteurs Linky dont la durée de vie ne dépassera pas au maximum 15 ans, au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.

Économies pour le contribuable 2 : S'il est tout à fait pertinent que des métiers besogneux et sans grand intérêt disparaissent, comme ceux qui concernent la relève du compteur, la possibilité de déclarer par internet sa consommation le permet très facilement. Et le personnel concerné peut être affecté à des tâches plus nobles, notamment pour les énergies renouvelables

Conséquences pour certains consommateurs : les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs ou autres appareils électriques. Donc, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle. D'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.

Multiplication d'ondes dans la rue : pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Encore une autre source de pollution.

Sécurité des informations personnelles : les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs "communicants", il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.

Avis des associations de consommateurs et de la presse indépendante : les avis sont en général assez critiques quant à l'innocuité des compteurs linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs. *Voir Robin des toits, Next-up, Que choisir, le Canard Enchaîné, etc.*

Possibilités pour les habitants d'Arbas : les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de refuser l'installation des compteurs dits "intelligents", "linky", communicants sur la commune d'Arbas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON